

## Zotero pour le droit

### Consignes :

Réaliser les exercices suivants AVANT le webinaire *Zotero* pour le droit.

Utiliser les outils suivants pour compléter adéquatement les champs dans Zotero :

- [Tableau-Style-Luelles.pdf](#)
- [Guide Luelles.csl.pdf](#)

### Besoin d'un rappel ?

Visionner ces webinaires disponibles sur [Formations pour tous](#) ou [YouTube](#):

- Zotero : Importer des références et les citer
- Zotero : Gérer sa bibliothèque de références

Tutoriel Zotero : <https://bib.umontreal.ca/citer/logiciels-bibliographiques/zotero/installer>

### Exercices préparatoires :

- 1) Créer une collection Webinaire\_Zotero\_Droit.
- 2) Ajouter les références suivantes dans la collection Webinaire\_Zotero\_Droit :

Ajouts automatisés :

- a) À partir de [Papyrus](#), ajouter le mémoire dont le titre est : *Entre l'art, l'invention et la nourriture : examen de la possibilité de protéger les recettes de cuisine en droit de la propriété intellectuelle canadien.*
- b) À partir de [CanLII](#), ajouter la décision dont la référence neutre est : 2016 QCCS 2158.

Ajouts à la main :

- c) Ajouter la décision suivante : *Droit de la famille - 2428*, [2000] R.D.F. 1 (C.A.).
- d) Ajouter la loi suivante : *Loi sur l'accès à l'information*, L.R.C. (1985), c. A-1.

- e) Ajouter l'article de revue suivant : Jean-Louis BAUDOIN, « L'art de juger en droit civil: réflexions sur le cas du Québec », (2016) 57-2 *C. de D.* 327.

- 3) Ajouter les notes de bas de page dans Word pour les documents suivants :
  - a) *Loi sur l'accès à l'information*;
  - b) « L'art de juger en droit civil: réflexions sur le cas du Québec »;
  - c) La décision dont la référence est : 2016 QCCS 2158.
  
- 4) Ajouter les pages, articles de loi et paragraphes suivants :
  - a) Ajouter l'article de loi 19 à la note de bas de page pour la *Loi sur l'accès à l'information*.
  - b) Ajouter la page 330 à la note de bas de page pour « L'art de juger en droit civil: réflexions sur le cas du Québec ».
  - c) Ajouter le paragraphe 274 à la note de bas de page pour la décision dont la référence est : 2016 QCCS 2158.
  
- 5) Créer les renvois éloignés et rapprochés suivants :
  - a) Ajouter une deuxième note de bas de page pour la *Loi sur l'accès à l'information* et citer de nouveau l'article 19.
  - b) Ajouter une troisième note de bas de page pour la *Loi sur l'accès à l'information* et citer l'article 20.
  - c) Modifier la note de bas de page précédente en modifiant l'article 20 pour l'article 19.
  
- 6) Ajouter le commentaire « Ceci est un commentaire » en préfixe de la note de bas de page précédente (5c).
  
- 7) Créer la bibliographie des documents cités précédemment.